

N° 6-2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



JUIN 2009



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

<u>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE FRANCHE-COMTE</u>	458
<i><u>Arrêté n° 659 du 8 juin 2009 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SÉAC'H directeur régional de l'environnement de Franche-Comté par intérim</u></i>	458
<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE</u>	458
<i><u>Arrêté n° 609 du 2 juin 2009 portant autorisation de réalisation d'une dérivation temporaire du Doubs dans le cadre de la réfection du barrage de Rochefort-sur-Nenon</u></i>	458
<i><u>Arrêté n° 666 du 9 juin 2009 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture</u></i>	460

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 659 du 8 juin 2009 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SÉAC'H directeur régional de l'environnement de Franche-Comté par intérim

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SÉAC'H, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement de Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, autorisations, courriers et autres documents entrant dans les champs suivants :

détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;

transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

A l'exclusion des correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SÉAC'H, directeur régional de l'environnement de Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, autorisations, courriers et autres documents entrant dans les champs suivants :

destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R 427-5 du code de l'environnement ;

capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement, sauf les 38 espèces de vertébrés visés par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 ;

transport en vue de la réintroduction dans le milieu naturel d'animaux dont le transport est interdit en application des articles précités, sauf les 38 espèces de vertébrés visés par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 ;

coupes, mutilation, arrachage, cueillette ou l'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux dont la coupe, la mutilation, l'arrachage ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

Article 3 : M. Patrick SÉAC'H pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 et 2 par arrêté pris au nom de la préfète, dont il adressera copie – pour information – à la Préfecture du Jura (Cellule contrôle de gestion et affaires juridiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 1252 du 1^{er} septembre 2008 est abrogé.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté n° 609 du 2 juin 2009 portant autorisation de réalisation d'une dérivation temporaire du Doubs dans le cadre de la réfection du barrage de Rochefort-sur-Nenon

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE

Voies Navigables de France sont autorisées, dans les conditions fixées au présent arrêté, à réaliser une dérivation temporaire du Doubs dans le cadre de la réfection du barrage de Rochefort-sur-Nenon.

Ces travaux sont autorisés au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation)

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux seront réalisés conformément aux données techniques et plans contenus dans le dossier présenté, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 3 : MESURES PREVENTIVES, CORRECTIVES ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les interventions dans le lit du cours d'eau nécessitées par les travaux sont autorisées sous réserve de l'application des prescriptions suivantes :

Les travaux se dérouleront durant la période estivale et hors période de reproduction des poissons.

La digue provisoire sera réalisée avec des sacs de sable.

Un béton colloïdal sera utilisé afin de limiter les écoulements de laitier de ciment.

Un cordon de paille sera mis en place au droit de la zone de travaux, permettant de filtrer l'eau et d'éviter le colmatage des habitats. Toute eau chargée en matières en suspension sera pompée et reprise pour décantation en bassin ou sur le terrain naturel avant rejet.

Une attention particulière sera demandée aux entreprises pendant la phase travaux pour respecter le milieu naturel ainsi que les zones humides situées à proximité. La circulation et le stationnement d'engins seront limités dans ces zones.

Les talus mis à nu seront revégétalisés après la fin des terrassements.

Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.

Une pêche électrique de sauvegarde sera réalisée en cas de nécessité, en concertation avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

L'agent technique de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en charge du secteur (M. Moreau Eric – tél : 06.72.08.13.39.) sera informé dix jours avant le commencement des travaux, et lors de la mise en fonctionnement de la dérivation et de la remise en eau

ARTICLE 4 : EXECUTION DES TRAVAUX

Les ouvrages seront exécutés avec le plus grand soin, en matériaux de bonne qualité, conformément aux règles de l'art.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités pour constater les infractions en matière de police de l'eau et de police de la pêche, auront, en permanence, libre accès aux chantiers des travaux et aux ouvrages en exploitation.

ARTICLE 5 : GESTION DES OUVRAGES, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN

Les ouvrages devront être régulièrement contrôlés et entretenus de manière à assurer leur efficacité.

ARTICLE 6 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation temporaire est accordée pour une durée de 6 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Elle pourra être renouvelée une fois, pour une durée équivalente, sur demande du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 8 : RESERVE DU DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Ainsi que prévu à l'article L214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article L514-6 du même code.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,
Francis BLONDIEAU

Arrêté n°666 du 9 juin 2009 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances avec les élus parlementaires, les administrations centrales, sauf d'administration courante.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

Tous les actes concernant la personne à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture et relevant de sa compétence.

b) responsabilité civile

A1b1	Règlements amiables des dommages	Circ. N°90.05 du 1.02.90
b2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Arr. du 9.03.89

c) action devant les tribunaux

A1c1	Présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDEA	
------	--	--

d) marchés publics

Toutes procédures de passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

2 – ROUTES ET CIRCULATION

gestion et conservation du domaine public routier

A2a1	Approbation d'opérations domaniales : code de la voirie routière – remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles	Code de la voirie routière – arr. du 4.08.48 art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.70
------	---	--

exploitation des routes

A2b1	Réglementation de la circulation : - délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et service de lutte contre l'incendie	Code de la route
b2	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés	Code de la route
b3	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.	Arr. interm. Modifié du 10.01.74
b4	Interdiction ou réglementation de circulation sur le réseau routier concédé	Code de la route
b5	Mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des	Code de la route

	situations d'intempéries	
b6	Décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux)	Code de la voirie routière
	éducation routière	
A2c1	Dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire	Décret 97-34 du 15 janvier 1997 et arrêté du 8 février 1999 (art.8)
c2	Dérogation à la durée de la période de conduite accompagnée	Décret 97-34 du 15 janvier 1997 et arrêté du 14 décembre 1990 (art.2)
3 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
A3a1	Acte d'administration du domaine public fluvial	Code du domaine de l'Etat
a2	Autorisations d'occupation temporaire	d°
a3	Autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines	Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure
a4	Autorisations de travaux sur le domaine public fluvial	d°
a5	Approbation d'opérations domaniales autorisation d'outillages privés avec obligation de service public, délimitation du domaine fluvial.	Arr. du 04.08.48 art. 1 ^{er} modifié par arr. du 23.12.70
	Délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied, Autorisation d'extraction de matériaux	Code du domaine public fluvial et navigation intérieure
a6	Construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.	Code du domaine de l'Etat
4 – POLICE DE L'EAU		
A4a1	<i>Police et conservation des eaux</i>	<i>Code de l'environnement : article L.215-7</i>
a2	Révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines	Code de l'environnement : article L.215-10
a3	Mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires.	Code de l'environnement : article L.216-1
	Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement	Code de l'environnement : article .216-1-1
a4	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau)	Code de l'environnement : article R.216-1
a5	Arrêtés de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau	Code de l'environnement : article L.215-15
a6	Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines	Code de l'environnement : article L.215-13

a7	Circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement : article L.214-13
a8	Récépissé de déclaration d'ouvrages, d'installations et de travaux	Code de l'environnement : articles L.214-1 et L.214-6
a9	Propositions et notifications de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau	Code de l'environnement : articles L.216-14, R.215-15, R.216-16 et R.216-17
5 – PECHE		
A5a1	<i>Autorisation de pêches extraordinaires</i>	<i>Code de l'environnement : article L.436-9</i>
a2	Etablissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial	Code de l'environnement : articles L.435-1, R.435-2, R.435-10, R.435-16 et R.435-17
a3	Agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et respect de leurs obligations statutaires.	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-26, R.434-27 et R.434-28
	Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de ses ressources et de son respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-29, R.434-30 et R.434-32-1
a4	Autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'environnement : article R.436-22
a5	Création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans)	Code de l'environnement : articles R.436-73 et R.436-74
a6	Déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984	Code rural : articles R.231-35 à R.231-37
a7	Propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche	Code de l'environnement : articles L.437-14 et R.437-6
6 – FORETS – PASTORALISME		
A6a1	Réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux	Code forestier : article R.322-1
a2	Autorisation et refus de défrichement (particuliers – collectivités)	Code forestier : articles R.311-1, R.311-2 et suivants (décret 2003-16 du 02/01/2003 article 1er)
a3	Décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires	Ordonnance du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006
a4	Décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales	Code rural : article L.135-1 et suivants article R.135-1 et suivants
a5	Agrément des groupements pastoraux	Code rural : article L.113-3 article R.113-4
a6	Les aides de démarrage aux groupements pastoraux et associations foncières pastorales	

a7	Approbation des règlements de pâturages communaux en montagne	Code forestier : article R.422-2 et suivants
a8	Convention et arrêtés relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mises en oeuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme	
a9	Approbation des statuts de groupements forestiers	Code forestier : article R.421-2
a10	- Transformation d'une indivision en groupement forestier - Approbation des statuts et délivrance du certificat d'aménagement	Code forestier : article R.242-1
a11	Tous documents relatifs aux prêts en numéraire du fonds forestier national et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque..)	
a12	Application du régime forestier : arrêtés de soumission et de distraction de parcelles	Code forestier : article L.111-1
a13	Conventions ou arrêtés relatifs aux aides forestières	
 7 – CHASSE		
A7a1	<i>Interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier</i>	Code de l'environnement : article L.424-12
a2	Autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible	Code de l'environnement : article R.427-12
a3	Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé.	Code de l'environnement : article R.424-3
a4	Autorisations de destruction individuelle des animaux nuisibles	Code de l'environnement : article R.427-7 et R.427-20
a5	Plan de chasse : - arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels - arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse	Code de l'environnement: articles L.425-1 et R.425-8 Code de l'environnement : article R.425-2
a6	Autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse	Code de l'environnement : articles L.420-3 et L.424-1 arrêté ministériel du 21/01/2005
a7	Arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. - modification de territoire – opposition – réserves	Code de l'environnement : articles L.422-2 à L.422-27 et R.422-1 à R.422-91
	Contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe	Code de l'environnement : article L.421-10
	Tous actes administratifs afférents à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie	Code de l'environnement : articles L.427-1 et R.427-1
a8	Arrêtés ordonnant des battues collectives et destructions particulières des animaux nuisibles	Code de l'environnement : article L.427-6

a9	Agrément des piégeurs	Code de l'environnement : article R.427-16
a10	Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux	Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1998
a11	Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Code de l'environnement : article L.412-1 arrêté ministériel du 10/08/2004
a12	Arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement	Code de l'environnement : articles L.422-87 et R.424-21
a13	Délivrance du livret journalier aux agents techniques et techniciens de l'environnement affectés à l'office national de la chasse et de la faune sauvage	Code forestier : art. R.341-5
a14	Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée	Code de l'environnement : l'article L.424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006
a15	Arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné	Code de l'environnement : articles L.425-14 et R.425-19

8 – ENVIRONNEMENT

A8a1	<i>Autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses</i>	Code de l'environnement : article L.411-1
a2	<i>Mise en oeuvre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et des articles L.332-1 à M.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés.</i>	Application de l'arrêté ministériel du 17/12/1987
a3	<i>Décisions relatives à la mise en oeuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques</i>	
a4	<i>Dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement</i>	Code de l'environnement : article R.411-6
a5	<i>Arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées</i>	Code de l'environnement : articles R.411-15 et suivants
a6	Autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement	Code de l'environnement : article R.411-21-2
a7	Conventions et arrêtés relatifs à l'attribution des aides accordées dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau Natura 2000	

9 – LOGEMENT

A9a1	Décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions	Code de la construction et de l'habitation
a2	Décisions relatives au conventionnement	- d° -
a3	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	- d° -
a4	Autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM	Code de la construction et de l'habitation
a5	Dérogation aux plafonds de ressources HLM	- d° -
a6	Agrément au titre du 1/9 ^{ème} de la participation des employeurs à l'effort de construction	- d° -

- a7 Autorisation de financement direct (modalités de la participation des - d°-
employeurs à l'effort de construction)
- a8 Convocation, signature et notification des décisions de la commission - d°-
départementale des APL
- a9 Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la - d°-
commission départementale de conciliation
- a10 Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des - d°-
propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de
médiation

10 – AMENAGEMENT FONCIER ET DROIT DES SOLS

AMENAGEMENT FONCIER

a) – Aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement) :

- A10a1 Arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale etCode rural :
intercommunale d'aménagement foncier articles L.121-2 à L.121-4
- a2 Arrêté de prise de possession provisoire Code rural :
article L.123-10

b) – Associations foncières :

- A10b1 *Arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations*Code rural :
foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier articles R.133-1
et R.133-9

c) – Z.A.C.

- A10c1 Instruction des projets de création de Z.A.C. Code de l'urbanisme

DROIT DES SOLS

d) - déclaration préalable

- A10d1 Lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis Code de l'urbanisme
divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir
d'évocation.
- d2 Lettre indiquant au pétitionnaire : Code de l'urbanisme
la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour
l'instruction de sa demande ;
la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou
prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.
- d3 Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à Code de l'urbanisme
la déclaration préalable.
- d4 Lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire Code de l'urbanisme
n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2)
- d5 Décision des déclarations préalables sauf avis divergents Code de l'urbanisme
(article R.422.2)

e) – permis de construire, d'aménager ou de démolir

- A10e1 Lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou Code de l'urbanisme
lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.
- e2 Lettre indiquant au pétitionnaire : Code de l'urbanisme
la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour
l'instruction de sa demande ;
la modification du délai de droit commun suite à des consultations ou
prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.
- e3 Lettre indiquant au pétitionnaire : Code de l'urbanisme

que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé.

e4 Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date. Code de l'urbanisme

e5 Lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A5e2). Code de l'urbanisme

e6 Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2) Code de l'urbanisme

f) - certificat d'urbanisme

A10f1 Lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent. Code de l'urbanisme

f2 Lettre indiquant au pétitionnaire : la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande. Code de l'urbanisme

f3 Décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (article R. 422.2) Code de l'urbanisme

g) – déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A10g1 Lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Code de l'urbanisme

g2 Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Code de l'urbanisme

h) – remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A10h1 Délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques). Décret 87-815 du 5 octobre 1987

h2 Délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques. - d°-

h3 Délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin. - d°-

h4 Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (des) exemplaire(s) du dossier. - d°-

h5 Lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite). - d°-

h6 Lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23. - d°-

i) – lignes électriques

A10i1 Autorisation de traversées de voies ferrées SNCF par les lignes de distribution d'énergie électrique.

i2 Délivrance des permissions de voirie concernant des lignes électriques ne relevant pas des concessions communales ou syndicales.

i3 Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret d 29 juillet 1927.

i4 Autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions électriques.

i5 Injonctions de coupure de courant, sur réquisition, pour la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution électrique prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

j) - Droit de préemption

A10j1 Zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La délégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

11 – REMONTEES MECANQUES

A11a1 Arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques. Décret n°87-815 du 5 octobre 1987

a2 Avis du Préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques - d° -

12 – ECONOMIE AGRICOLE

A12a1 *Délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, équins, Code rural porcins)*

a2 Arrêtés préfectoraux relatifs au programme annuel des concours de l'espèce-chevaline dans le département du Jura - d° -

a3 Calamités agricoles : paiement des indemnités - d° -

a4 Décisions concernant :

- les aides à l'installation en agriculture - d° -

- les prêts bonifiés - d° -

- L'aide à la réinsertion professionnelle - d° -

- les modifications de références laitières - d° -

- les mesures agri-environnementales - d° -

- les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) - d° -

- les aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien à certaines productions spécifiques et de régulation de certaines productions ainsi que les aides transitoires - d° -

- les autorisations et refus d'exploiter – aménagement des structures (schéma-départemental des structures du 22-01-01 et 24-10-01) - d° -

- le bénéfice des dispositions de préretraite - d° -

- les aides aux agriculteurs en difficulté - d° -

- les aides individuelles dans le cadre du contrat de plan - d° -

- les droits à prime en production ovine et allaitante - d° -

- l'aide à la cessation d'activité laitière - d° -

- les C.T.E. - d° -

- les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) - d° -

- l'aide à la transmission d'exploitation - d° -

- les aides compensatoires aux surfaces cultivées - d° -

- les aides aux productions animales (PMTVA, Prime à la Brebis, PAB) - d° -

- la PHAE - d° -

- les décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) - d° -

- les décisions relatives à la réalisation du stage de 6 mois (installation des jeunes agriculteurs) - d° -

	- les décisions d'agrément, de maintien d'agrément ou de retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)	- d° -
	- la cessation d'activité : le cumul emploi retraite	- d° -
	la cessation d'activité	
	- l'aide à l'acquisition de matériel en zone de montagne	
	- l'aide relative aux investissements de diversification dans le cadre de la mesure 121C du PDRH	- d° -
	- les aides relatives au plan de modernisation des exploitations d'élevages bovin, ovin et caprin	- d° -
	- les aides relatives au plan végétal pour l'environnement	- d° -
a5	Les décisions relatives aux suites à donner aux contrôles administratifs ou sur-place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales	- d° -
A6	Les décisions relatives aux Droits à Paiement Unique :	- d° -
a7	Aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)	- d° -
a8	Arrêtés concernant : - les normes usuelles appliquées aux surfaces déclarées - les rendements irrigués dans le cadre des aides surfaces - les bonnes conditions agricoles et environnementales - le stabilisateur ICHN - les mesures agro-environnementales - le caractère allaitant des exploitations bénéficiaires de la PMTVA	- d° -
13 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE		
A13	Décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B)	Ordonnance n° 59.147 du 7.01.1959 mod. Décret n° 65/1104 du 15.12.1965 mod. Circulaire du 18.02.1998
14 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL		
A14a1	Offres de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.	Code des marchés publics
a2	Conventions d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).	Décret 2002-1209 du 27.09.2002
15 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		
A15a1	Conventions ou arrêtés relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre de l'axe 3 et 4 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)	

Article 2 : En application de du décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Jura peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux cadres placés sous son autorité.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 9 juin 2009

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura